

Direction des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240415-2024072-AU

Accusé certifié exécutoire

N°2024/072

Réception par le préfet : 12/06/2024

Publication : 12/06/2024

D E C I S I O N

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « AIPR OPÉRATEUR INITIAL » organisée par la société « Azur Conseil et Formation »

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que « *Azur Conseil et Formation* », située au 105 boulevard Sébastopol 75002 PARIS, organise des événements et des formations spécifiques destinés aux personnels de la Fonction Publique.

D E C I D E

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation en intra « **AIPR OPÉRATEUR INITIAL** » se déroulant le 04 juin 2024 en intra et organisé par la société « *Azur Conseil et Formation* », située au 105 boulevard Sébastopol 75002 PARIS, destinée à 06 agents de la direction du Patrimoine Bâti (Messieurs Calogero BURRUANO, Bruno LUGEZ, Frédéric STUTZMANN, Eugène Léo CURAK, Abdelaziz AABBAOUI, Thomas BENNACER), pour un montant de 780 € T.T.C. (Sept cent quatre-vingt euros).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 15 avril 2024.



Tony DI MARTINO